

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAC 733 Fixation des tarifs de reproductions des documents aux Archives de Paris.

Mme Karen TAÏEB, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs ;

Vu le décret n°2001-771 du 28 août 2001 portant adaptation de la valeur en euros du montant exprimé en francs dans le décret n° 92-1224 du 17 décembre 1992 relatif à la fixation des divers droits d'expédition et d'extraits authentiques des pièces conservées dans les dépôts d'archives publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Vu la délibération 2008 DAC 91 G du 12 février 2008 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la fixation des tarifs de reproductions aux Archives de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le prix de vente au public et aux administrations de reproductions d'archives effectué par les Archives de Paris est fixé selon les tarifs indiqués ci-après.

Article 2 : Les tarifs des copies sur support papier sont fixés comme suit :

photocopie sur format A 4 = 0.18 euros

photocopie sur format A 3 = 0.35 euros

impression de documents figurés (plan, affiches) en noir et blanc format A2 ou A1= 2.8 euros

impression de documents figurés (plan, affiches) en noir et blanc format A0 = 5.5 euros

Article 3 : Le tarif des reproductions numériques est fixé comme suit :

numérisation d'un document original format A 4 au A1 = 1.8 euros

numérisation d'un document original format A 0 = 4 euros

tirage de plan format A 2 = 2.8 euros

tirage de plan format A 0 = 5.5 euros

gravure sur CD Rom = 2.75 euros

Article 4 : Les actes nécessitant une certification conforme à l'original sont facturés à 3 euros.

Article 5 : Les éventuels frais de port et d'emballage sont en sus et sont fixés forfaitairement à 3 euros.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO